



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19/09/2024

AFFICHEE LE :

19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

26/09/2024

L’an deux mil vingt quatre, le 25 septembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Josiane MALLET À Hélène BURGAT, Mickaël MARIE À Serge RICCI, Laurence FILOCHE-GARNIER À Georgette BENOIST, Fabienne KACZMAREK À Axelle MORINEAU, Annick LECHANGEUR À Emmanuelle LEPETIT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RAPPORT D’ACTIVITÉ 2023 DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° **DELIB-2024-086**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT



Le Code de l'Action sociale et des familles, et plus particulièrement en ses articles L. 123-4 et L. 123-5, détermine le statut des centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le C.C.A.S. est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le C.C.A.S. de Mondeville constitue l'outil privilégié de la Ville pour répondre aux besoins sociaux des Mondevillais les plus fragiles.

Ce rapport d'activité permet de voir le travail de proximité du CCAS et de souligner les faits marquants de l'année..

Ainsi,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et L. 123-5,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE

- **PREND ACTE** du compte-rendu des activités déployées par le CCAS en 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT